

CSI du 2 juillet 2017

Etat d'avancement du Plan d'actions Etat



Le plan d'actions Etat : axe 1

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

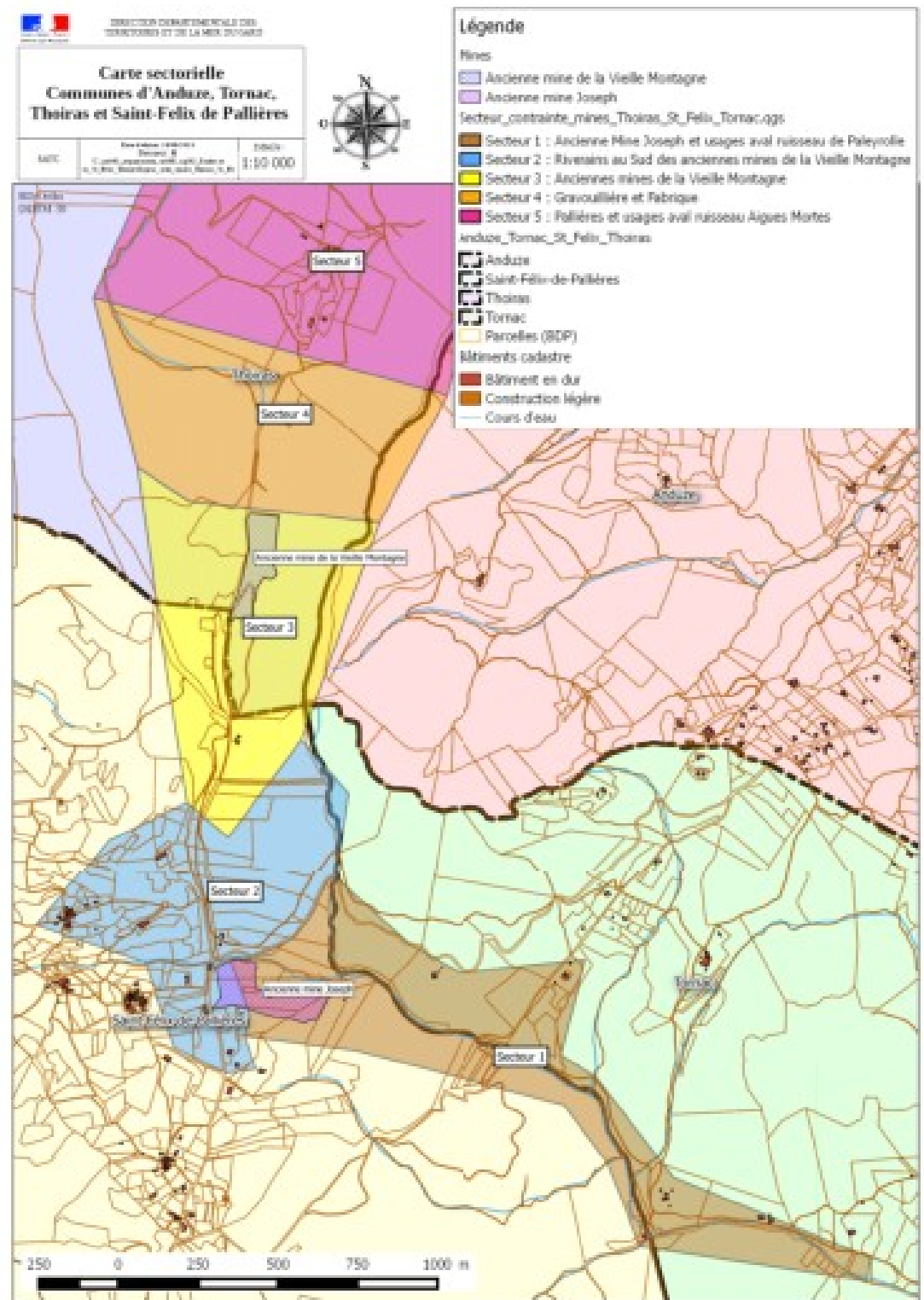
1.1 renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée

=> propositions du GT « Panneaux » reprises dans l'arrêté du préfet du 15 juin 2018 → **mise en œuvre à lancer après finalisation choix des emplacements sur Thoiras**

1.2 appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels

1.2.1 porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme : **Fait janv 2017** et sera révisé au terme des investigations confiées à Géodéris

Le Porter à connaissance urbanisme



Le plan d'actions Etat : axe 1

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.1 renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée

=> propositions du GT « Panneaux » reprises dans l'arrêté du préfet du 15 juin 2018 → **mise en œuvre à lancer après finalisation choix des emplacements sur Thoiras**

1.2 appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels

1.2.1 porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme : **Fait janv 2017** et sera révisé au terme des investigations confiées à Géodéris

=> **PRESENTATION GEODERIS**



Le plan d'actions Etat : axe 1

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.1 renforcer l'information des tiers sur les risques, en cohérence avec l'IEM, par une signalétique appropriée

=> propositions du GT « Panneaux » reprises dans l'arrêté du préfet du 15 juin 2018 → **mise en œuvre à lancer après finalisation choix des emplacements sur Thoiras**

1.2 appliquer le principe de précaution en n'exposant pas de nouvelles personnes aux risques potentiels

1.2.1 porté à connaissance au titre du code de l'urbanisme : **Fait janv 2016 et sera révisé au terme des investigations confiées à Géodéris**

=> **PRESENTATION GEODERIS**

1.2.2 clôturer des sites sources potentielles de danger : **à faire pour éviter exposition et dissémination selon les usages → lié au traitement des déchets au § 1.3**

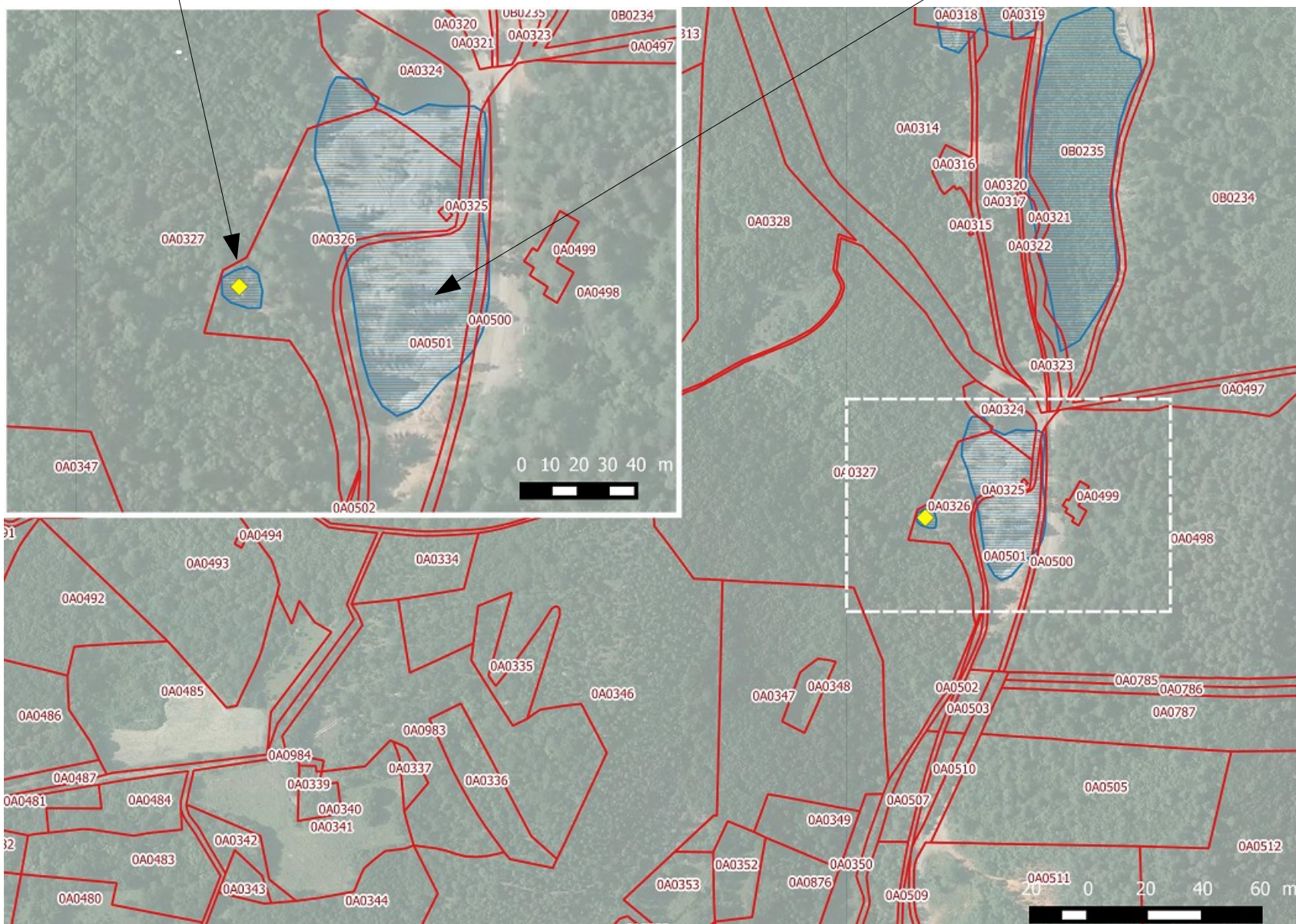
Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 1

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : digue Umicore, haldes GFA, haldes mine Joseph et dépôt Issart + un 5^e dépôt au sud du puits n°1 suite visite avec maire de Saint Félix de Pallières

dépôt de l'Issart + déblais au sud puits n°1



Les déblais au sud du puits n°1

Sur cette zone de déblais miniers qui ont été reprofilés lors des travaux de renonciation de la concession minière, sont apparents en plusieurs affleurements de surface **des sables gris de faible granulométrie**.

Il s'agit vraisemblablement de résidus de traitement, l'épaisseur apparaissant significative.

Cf matières fines riches en plomb zinc arsenic et antimoine selon fiche Géodéris de décembre 2008 (PT 40,47 et 48)

- => susceptibles d'entraîner une contamination des eaux superficielles côté ruisseau aigues-mortes.
- => transfert de poussières de métaux sous le vent et selon les usages qui s'y déroulent (*traces de pneumatiques visibles*)
- => Aucune donnée n'est disponible sur les écoulements d'eau souterraine à travers le dépôt.

Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 2

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : digue Umicore, haldes GFA, haldes mine Joseph et dépôt Issart + un 5^e dépôt au sud du puits n°1 suite visite avec maire de Saint Félix de Pallières

A- engagement des 5 arrêtés rédigés au titre code de l'environnement pour la gestion de ces déchets à l'encontre du détenteur UMICORE :

a) AP à prendre par le préfet pour agir en substitution des maires **contradictoire pour la substitution en cours avec les maires de SFP et Thoiras**

b) puis contradictoire réglementaire avec Umicore pour la prise des 5 arrêtés de mise en demeure

Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 3

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : 5 dépôts

A- engagement après substitution des maires des 5 arrêtés rédigés au titre du code de l'environnement mettant en demeure Umicore détenteur des déchets de gérer ceux-ci conformément au code de l'environnement :

1- de respecter sous 1 ou 2 ans les règles de gestion des déchets fixées par le code de l'environnement art L 541.2 (par priorité : recyclage, revalorisation, élimination)

2- pour une solution avec confinement selon l'article L 541-2-1 I du CE réaliser une étude en ce sens est à réaliser sous 6 mois

3- A titre de mesure conservatoire, de clôturer sous 3 mois les dépôts de déchets pour en interdire l'accès (cf point 1.2.2 susvisé).



Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 4

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minièrre des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : 5 dépôts

A- engagement des 5 arrêtés rédigés au titre code de l'environnement – gestion des déchets à l'encontre du détenteur UMICORE – à prendre par le préfet en substitution des maires –

B- Etude de renforcement du confinement de la digue Umicore : engagement d'Umicore – étude menée par le BE Golder présentée le 23 mars à la DREAL et Géodéris qui assure tierce expertise

=> Présentation Umicore

Le plan d'actions Etat : axe 1 suite 4

réduire la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire

1.3 Réduire et limiter la pollution d'origine post-minière des sites sources potentielles de danger :

1.3.1 traiter les sites déjà identifiés : 5 dépôts

A- engagement des 5 arrêtés rédigés au titre code de l'environnement – gestion des déchets à l'encontre du détenteur UMICORE – à prendre par le préfet en substitution des maires –

B- Etude de renforcement du confinement de la digue Umicore : engagement d'Umicore – étude menée par le BE Golder présentée le 23 mars à la DREAL et Géodéris qui assure tierce expertise

=> Présentation Umicore

1.3.2 Disposer, d'informations complémentaires qualifiant les risques et permettant de les réduire : poursuite des investigations Géodéris pour compléter la connaissance de la zone et de l'impact minier – échéance fin 2018

Le plan d'actions Etat : axe 2

traiter les situations individuelles les plus à risque

2.1 identification et évaluation des personnes les plus à risque

- « **Foyers prioritaires phase 1** » : envoi en juin 2017 des 34 diagnostics individuels + exposé de la méthodologie de réalisation par Géodéris et ARS
- « **Foyers non prioritaires** » : envoi en décembre 2017 des 143 fiches individuelles + exposé de la méthodologie de réalisation adaptée par Géodéris et ARS
- « **Foyers prioritaires phase 2** » : envoi prochain des 15 diagnostics individuels - **Validation des recommandations en cours**

Le plan d'actions Etat : axe 2 suite

traiter les situations individuelles les plus à risque

2.2 les mesures prises pour les situations identifiées

Mise en œuvre de la procédure d'insalubrité **non adaptée selon ARS**

Cas particulier identifié à ce jour : parcelle AC 80

- elle correspond à **l'ex-laverie des Autiès** qui a été sortie du périmètre de la concession de Valensole en 1913 (*information partagée avec toutes les parties des contentieux ouverts*)
- exploitation de 1865 à 1875 qui ne relève ni du code minier ni du décret impérial du 15 octobre 1810 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes
- pas de remise en état à la cessation d'activité -> « exploitant défaillant »
=> intervention ADEME pour **rétablir la compatibilité des sols avec les usages**

AC80 a fait l'objet d'un complément à l'IEM en 2013

concentrations des sols en Pb très élevées (jusqu'à 95000 mg/kg)
comparables à celles déterminées sur les anciennes installations minières

Le plan d'actions Etat : axe 2 suite

Cas des 2 carrières de Tornac et Thoiras

- renouvellement carrière André TP à Tornac autorisé le 30 mars 2018

- **le gisement est du calcaire dolomitique.** Les analyses faites par carottage à 1 mètre de profondeur ne révèlent pas d'anomalies,

- **BRGM** : « Au cours du contrôle de terrain, des **minéralisations ferrifères** liées à des plans de faille ont été mises en évidence sur la bordure ouest de la carrière, à proximité du point de prélèvement géochimique ayant montré des valeurs élevées en **Arsenic**. Celles-ci sont clairement liées à des circulations de fluide le long des failles et pourraient constituer la source de **l'arsenic** révélée en analyse ponctuelle de sol. Le caractère très ponctuel de ces minéralisations peut expliquer l'absence de teneur significative dans les échantillons de roches analysées issues de carottages à 1 m.»

=> exclusion du périmètre exploitable des zones faillées + au commencement de chaque nouvelle tranche d'exploitation réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer la présence ou non de zones faillées+ Tierce expertise en cas de doute

Le plan d'actions Etat : axe 2 suite

Cas des 2 carrières de Tornac et Thoiras

- modification du phasage d'exploitation carrière Leygue à Thoiras autorisée le 4 avril 2018
- proximité d'un travers banc avec point de rejet aqueux qui débouche sur un front de carrière et correspond à la concession de pyrites de fer de Pallières et Gravouillères (1911)
- suivi environnemental mis en place par l'exploitant sur les poussières, l'eau et les matériaux sur 8 campagnes d'analyses présentées à la CLE
=> ne montre pas d'anomalie dans le contexte géologique de la Croix de Pallières
- prescription d'une étude de caractérisation de la partie sud du gisement par une prospection géophysique avec tierce expertise (BRGM)

Le plan d'actions Etat : axe 3

maintenir l'association et l'information des membres des comités
de suivi et d'information

Réunion CSI périodique
+
mise en ligne sur le site de la préfecture